

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal de la commune de Groslée-Saint-Benoit en date du 24 avril 2023.

Etaient présents à la séance :

Mmes KJAN Marie-Odile, MICLO Ginette, SOUDAN Véronique, MARQUIS Virginie, COMMANDEUR Noémie, RÉMY Eve, COUENNE Gaëlle, DUPORT Céline est arrivée à 19h18
MM. SOUDAN Henri, CATCEL Thierry, PROST-MOREL Henri, MORIN Laurent, BARBARIN Bernard, MAURIN Paul, OLIVIER Jérôme, LOMBARD Patrice, PLANTIN Bernard, MARTIN-GARIN Grégory, CARLET Fabien
Tous les conseillers présents à cette réunion de conseil

La réunion du 24 avril 2023 se déroule dans le lieu habituel en salle des fêtes de Saint-Benoit, et débute à 19h00.

Le maire procède :

- à l'examen du quorum : 18 présents : le quorum est atteint la séance peut donc commencer

Ouverture de la séance à 19h00.

- **Nomination d'un secrétaire de séance** : vote unanime pour que Mme COMMANDEUR Noémie assume cette fonction.

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2023 : Ce PV du conseil municipal sera publié sur le site internet de la commune avec ces annexes et affiché au plus tard fin de semaine 18.

Monsieur le maire demande au conseil s'il est possible d'ajouter à l'ordre du jour de ce conseil un point suite à une demande du trésorier concernant les modalités de rémunération des deux agents recenseurs (l'information de cette affaire a été transmise aux conseillers en amont de cette séance) : à l'unanimité le conseil accepte l'ajout de ce point N°5 à l'ordre du jour de ce conseil

Il est rendu compte rendu des décisions prises entre le 21 mars et le 17 avril 2023

Nature de la prestation	Prestataire	Montant total en TTC
Armoire rangement cabinet infirmier	MANUTAN	250,80 €
Aspirateur école de St Benoit	REMA CENTRE EST	151,25 €
Installation bloc porte intérieure SDF Groslée	SASU LONADO	708 €
4 Treuils sans fin de course appart clos chevelu	JOUBE	1 819,20 €
Aspirateur mairie de Groslée et nettoyeur vitres école de St Benoit	ROUX	398,99 €

Sujets à l'ordre du jour :

1° Situation difficile de la banque alimentaire de l'Ain, proposition d'une aide financière

Monsieur le maire expose que lors du conseil communautaire du 23 février dernier, il a été débattu de la situation financière difficile de la Banque Alimentaire de l'Ain. En cohérence avec le projet de territoire et dans une logique de proximité, il a été convenu que le soutien financier nécessaire pour donner à la Banque Alimentaire les moyens d'assurer ses missions, à hauteur de 0,20 € /habitant, serait à la charge des communes qui le souhaitent

Il vous sera demandé un accord pour verser une subvention à la banque alimentaire en grande difficulté pour faire face à la demande. Certes en avance de phase par rapport à notre habitude de traiter de cela en fin d'année.

Il est présenté aux conseillers le support relatant les actions conduites par cette association sur le département de l'Ain et qui a été projeté en séance sur ce sujet,

Pour notre commune l'aide financière s'élèverait à 249 € pour la contribution de 1245 habitants, si chacun fait un peu, cela représente beaucoup au seuil du département,

Après en avoir débattu le conseil décide par 18 voix pour :

-D'attribuer une aide financière d'un montant de 249 € à la banque alimentaire de l'Ain pour l'année 2023

-Demander à Monsieur le Maire de procéder au mandatement de cette dépense auprès du trésorier

2) Acquisition d'une bande de terrain (parcelle WC 3 à St Benoit) pour consolider la route communale de la Saugé :

Monsieur le Maire expose qu'une portion de la route conduisant du bourg de Saint Benoit au hameau de la Saugé est mise à mal dans ses fondements par un ruisseau traversier, à quelques 250 mètres du local communal. Le ruisseau vient buter à 90 degrés sur l'assise de cette partie de voie communale, provoquant au fil des ans sa ruine.

Si la remise en état est bien à la charge de la communauté de communes celle-ci, compte tenu des coûts et de la pérennité de la solution mise en œuvre, souhaiterai voir modifier insensiblement, conformément au plan joint, le passage de ce ruisseau. (Protection des soubassements par un apport de matériaux). Ceci implique une contribution financière de la commune, pour ;

- délimiter la parcelle cadastrée WC 3 par un géomètre (estimation en cours auprès d'un géomètre environ 2 000 €)

- acquérir celle-ci (moins de 80 mètres carrés, soit environ 40 euros d'achat au prix de 0,50 € m² pour de la terre agricole)

- payer les frais de notaires (forfait estimé à 1 000 euros)

Il est exposé au conseil que la communauté de communes de par sa compétence voirie prendra en charge les travaux et la déclaration par rapport à la loi sur l'EAU.

Il est demandé au conseil son accord pour permettre la réalisation de ces travaux sans attendre la ruine de cette portion obligeant à sa fermeture temporaire.

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'inscription au budget 2023 du montant nécessaire à l'acquisition ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal autorise par 19 voix pour Monsieur le Maire à faire, toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette bande de terrain sur la parcelle cadastrée WC 3 pour un prix maximum de 0,50 € le m².

3) transfert des résultats des comptes eau et assainissement à la communauté de communes :

La commune de Groslée-Saint-Benoit n'exerce plus, depuis le 31 décembre 2022 les compétences « eau » et « assainissement », en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a pour effet de modifier l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »), et de la délibération N° 56-2022 du 05 décembre 2022 portant transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Bugey Sud.

Conformément à la délibération de principe N°17-2022 prise en date du 28 mars 2022 et à la charte de transfert, le transfert de compétences s'accompagne du transfert des résultats budgétaires des/du budget eau et assainissement de la commune à la Communauté de communes Bugey Sud.

La commune a clôturé ses budgets Eau et Assainissement au 31 Décembre 2022 et approuvé par délibération N° 17-2023 en date du 27 mars 2023 les comptes de gestion et comptes administratifs des budgets eau et assainissement. Les résultats constatés à la clôture des comptes sont les suivants :

Compétence	Excédent ou Déficit	Section	Résultat
Eau	Excédent	Fonctionnement	57 630,89 €
Eau	Excédent	Investissement	213 831,58 €
Assainissement	Déficit	Fonctionnement	- 225 334,14 €
Assainissement	Excédent	Investissement	219 627,41 €
Eau et Assainissement ensemble	Déficit	Fonctionnement	- 167 703,25 €
Eau et Assainissement ensemble	Excédent	Investissement	433 458,99 €

Le transfert de ces résultats à la Communauté de communes doit faire l'objet d'une écriture budgétaire à inscrire au budget principal de la commune. Les émissions à prévoir sont les suivantes :

Transfert du résultat de fonctionnement :

- (en cas de déficit) titre depuis le budget général imputé sur le compte 778 pour un montant de 167 703,25 €

Transfert du résultat d'investissement :

- (en cas d'excédent) mandat depuis le budget général sur le compte 1068 pour un montant de 433 458,99 €

En parallèle, la Communauté de Communes Bugey Sud doit, de même, prendre une délibération pour accepter les résultats et procéder aux écritures nécessaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'approbation des comptes de gestions en date du 27 mars 2023

VU l'adoption des comptes administratifs en date du 27 mars 2023 ;

VU le vote des budgets primitifs 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE à l'unanimité le transfert des résultats budgétaires de clôture 2022 des budgets annexes eau et assainissement comme précisé dans les tableaux,

AUTORISE les écritures comptables nécessaires pour transfert des résultats budgétaires de clôture 2022 des budgets annexes eau et assainissement,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits au budget général 2023 de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultats Eau

	Commune		EPCI	
	Budget général en M14		Budget M49	
Opération	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Transfert d'un excédent de fonctionnement	678 = 57 630,89 €			778= 57 630,89 €
Transfert d'un déficit de fonctionnement		778 = €	678= €	
Transfert d'un excédent d'investissement	1068 = 213 831,58 €			1068= 213 831,58 €
Transfert d'un déficit d'investissement		1068= €	1068= €	

Résultats Assainissement :

	Commune		EPCI	
	Budget général en M14 ou M57		Budget M49	
Opération	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Transfert d'un excédent de fonctionnement	678 = €			778= €
Transfert d'un déficit de fonctionnement		778 = 225 334,14 €	678= 225 334,14 €	
Transfert d'un excédent d'investissement	1068= 219 627,41 €			1068= 219 627,41€
Transfert d'un déficit d'investissement		1068= €	1068= €	

4) Approbation des marchés travaux pour l'aménagement d'une chaufferie bois pour l'ensemble mairie école de Saint-Benoit

Mme MICLO, adjointe aux finances expose que le projet consiste à remplacer la chaufferie fuel qui alimente en chauffage le bâtiment école et mairie par une chaufferie bois avec création d'un bâtiment silo pour granulés dans la cour à l'arrière de la mairie de St Benoit.

Ce projet présenté à l'assemblée fonctionnera avec deux chaudières de 60KW en cascade et un automate permettra la gestion du chauffage.

Elle rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été déposée en ligne sur la plateforme du conseil départemental de l'Ain du 08 mars au 03 avril 2023 pour ce marché de travaux alloti en 3 lots suivants :

Lot 1 : Lot 1 démolition- gros œuvre – VRD – Façades : 1 seule offre proposée

Lot 2 : charpente-couverture tuiles - zinguerie : aucune offre n'a été déposée sur la plateforme, une nouvelle consultation de gré à gré permet de récupérer 3 propositions.

Lot 3 : chauffage : 7 offres ont été déposées et toutes étaient recevables.

Après analyse du rapport des offres reçues et suite à consultation du lot 2 charpente - couverture tuiles - zinguerie, le résultat de la consultation rentre dans le budget estimé au départ, la conclusion de ce rapport d'analyse des offres produit les résultats suivants :

LOTS	NOMS DES ENTREPRISES	TOTAL MARCHÉ € HT
Lot 1 démolition- gros œuvre – VRD - Façades	NOMBRET SAS	53 577,25
Lot 2 charpente-couverture tuiles - zinguerie	GAGNEUX Frères	6 720, 95
Lot 3 chauffage	FELLER	90 402,00
TOTAL TRAVAUX € HT		150 700,20
TVA 20%		30 140,04
TOTAL TRAVAUX € TTC		180 840,24

-Il est demandé au conseil d'approuver le lancement de ce marché de travaux composé de ces 3 lots après que la commission des élus réunie le 11 avril dernier ait pris connaissance du rapport et analyse des offres reçues ;

Après avoir entendu l'exposé et après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité par 19 voix pour :

-APPROUVER le lancement du marché de travaux pour l'aménagement d'une chaufferie bois pour l'ensemble du bâtiment mairie et école de St Benoît ;

-VALIDER les montants des 3 lots retenus par la commission des élus et attribués aux entreprises suivantes :

LOTS	NOMS DES ENTREPRISES	TOTAL MARCHÉ € HT
Lot 1 démolition- gros œuvre – VRD - Façades	NOMBRET SAS	53 577,25
Lot 2 charpente-couverture tuiles - zinguerie	GAGNEUX Frères	6 720, 95
Lot 3 chauffage	FELLER	90 402,00
TOTAL TRAVAUX € HT		150 700,20
TVA 20%		30 140,04
TOTAL TRAVAUX € TTC		180 840,24

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les dossiers des entreprises retenues pour ces 3 marchés de lots et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour le démarrage de ce chantier.

-SOUHAITE être informé lors du conseil prochain de l'avancement de ce projet.

5) Point qui a fait l'objet d'un rajout à l'ordre du jour de ce conseil et validé par l'assemblée : Délibération portant remise gracieuse

Monsieur le Maire expose au conseil que suite à une observation du responsable du Service de Gestion Comptable concernant les modalités de rémunération basées sur un indice de nos 2 agents recenseurs et précisées par délibération N° 2022-44 du 04 juillet 2022 ;

Il informe le conseil que l'administration demande de procéder à la régularisation des rémunérations versées à ces deux agents et pour les motifs suivants :

- la délibération ne détermine pas le paiement des jours de formation ou la rémunération d'une tournée de reconnaissance pourtant indispensable en amont de l'opération de recensement, l'acte fixe seulement un indice de rémunération et le remboursement des frais de déplacement et de repas lors des formations.

Il explique qu'il appartient donc à la commune d'émettre un titre d'indu à l'égard de chacun de ces agents et s'élevant à la somme de :

- 151,36 € pour l'agent affecté sur les districts N° 1 et 6
- 185,17 € pour l'agent affecté sur les districts N° 2 et 4

il est à considérer que ces sommes indûment versées proviennent uniquement d'une imprécision dans la rédaction de la délibération du 04 juillet 2023 portant recrutement de deux agents recenseurs entraînant un problème de modalités de liquidation et de fondement de la dépense ;

Compte tenu que les missions confiées à ces 2 agents ont toutes été effectuées ;

Il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer sur une demande de remise gracieuse pour la totalité de l'indu concernant chaque agent.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

-DÉCIDE par 19 voix pour d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à une remise gracieuse pour la totalité de l'indu de chaque agent recenseur comme suit :

- 151,36 € pour l'agent affecté sur les districts N° 1 et 6
- 185,17 € pour l'agent affecté sur les districts N° 2 et 4

Points pour information :

- Remise d'une plaquette d'information sur les plans de prévention des risques d'inondation du Rhône amont. Cette diffusion vers les élus (es) est constitutive de la démarche de révision en cours de notre PPRN.

- Accord obtenu auprès de Madame le procureur pour effectuer les mariages si nécessaire en salle des fêtes de Saint Benoit.

Prochain conseil : lundi 05 juin 2023 – 19h00 salle des fêtes de Saint-Benoit.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 19h50.

Ont signé le présent procès-verbal,

Le Maire,
Henri SOUDAN

La secrétaire de séance
Noémie COMMANDEUR.